

Unité inter-départementale Anjou Maine  
Pôle Risques Chroniques

Saint Barthélemy-d'Anjou, le 5 août 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### BRIAND CONSTRUCTION BOIS

2 rue des Compagnons  
Saint Sylvain d'Anjou  
49480 Verrières-en-Anjou

Références : 2022-406\_BRIAND CONSTRUCTION BOIS\_INSP\_RAP  
Code AIOT : 0006311456

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2022 dans l'établissement BRIAND CONSTRUCTION BOIS implanté 2 rue des Compagnons Saint Sylvain d'Anjou 49480 Verrières-en-Anjou. L'inspection a été annoncée le 17/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIAND CONSTRUCTION BOIS
- 2 rue des Compagnons Saint Sylvain d'Anjou 49480 Verrières-en-Anjou
- Code AIOT : 0006311456
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société BRIAND CONSTRUCTION BOIS, spécialisée dans la conception, la production et le montage de structures en bois lamellé collé, exploite à Verrières-en-Anjou une unité industrielle de fabrication de poutres en bois lamellé collé et de murs ossatures bois.

Les installations sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20/09/2021, qui a intégré le projet de réaménagement, agrandissement et modernisation du site.

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
0	Moyens internes de lutte contre l'incendie-RIA et extincteurs	Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.3.2-3e alinéa et 7.6-alinéas 1, 3 et 4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens externes de lutte contre l'incendie-poteaux incendie et réserves	Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.6-alinéas 1 et 5	/	Sans objet
3	Dispositions constructives-bâtiments B0/B1	Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.2.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens internes de lutte contre l'incendie-vérification	Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.4.4	/	Sans objet
4	Stockages de bois	Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.2.4	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les moyens externes de lutte contre l'incendie ne répondent pas à ce jour aux besoins en eau d'extinction du site. L'exploitant devra mettre en place dans les meilleurs délais une réserve incendie complémentaire permettant de répondre aux besoins (besoins à recalculer pour tenir compte des modifications du projet de réaménagement).

L'exploitant devra par ailleurs justifier :

- du respect des dispositions constructives prescrites pour le bâtiment B0/B1, incluant la chaufferie et le local maintenance ;
- que les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) du nouveau bâtiment B0/B1 sont bien adaptés aux risques ;
- que les RIA sur les bâtiments existants sont bien adaptés aux risques.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 0 : Moyens internes de lutte contre l'incendie-RIA et extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.3.2-3e alinéa et 7.6-alinéas 1, 3 et 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et au minimum des moyens définis ci-après : [...] - d'extincteurs, répartis à l'intérieur des installations, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés (RIA) ; »
« L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours : - des plans des locaux avec [...] l'emplacement des moyens de protection incendie ; »
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni des plans d'évacuation pour les bâtiments B0/B1 (nouveau bâtiment stockage du bois et aboutage), B1/B2 (collage/aboutage - bâtiment existant, non modifié à ce stade), B3 (bâtiment existant avec travaux en cours sur toiture), local quincaillerie/maintenance (bâtiment existant qui sera finalement conservé) et B4 (bâtiment existant non modifié à ce stade), sur lesquels sont localisés les RIA et extincteurs.  Selon le dernier rapport de contrôle des extincteurs du 24/06/2021, l'installation d'extincteurs a fait l'objet d'un certificat N4 en 2017 (certificat non vérifié). Les RIA ne sont en revanche pas couverts par une certification APSAD. Les moyens de lutte contre l'incendie du nouveau bâtiment B0/B1 n'ont pas encore été contrôlés (utilisation du bâtiment pour le stockage du bois depuis l'hiver 2021, aboutage pas encore en service). La conformité au référentiel APSAD pour les extincteurs de ce local (nombre d'extincteurs et localisation) et l'adéquation des RIA aux risques devront donc être confirmées. Une visite de contrôle des installations est programmée début août 2022.  Sur site, par sondage dans le nouveau bâtiment B0/B1, il a été constaté la présence des extincteurs et RIA figurant sur le plan. Un RIA est apparu peu accessible (stockage de bois proche). Après la visite, l'exploitant a transmis des photos montrant une matérialisation au sol de la zone à maintenir dégagée autour du RIA pour en garantir l'accès.  → L'exploitant justifiera que les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) du nouveau bâtiment B0/B1 sont bien adaptés aux risques (respect des référentiels en vigueur). En l'absence de certificat APSAD pour les RIA (existants et nouveaux), l'exploitant justifiera de l'adéquation de la couverture des RIA aux risques du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N°1 : Moyens internes de lutte contre l'incendie-vérification

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche, RIA, extincteurs notamment) ainsi que des installations de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre, sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. »
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni les « fiches techniques de suivi » des dernières vérifications des extincteurs et RIA réalisées par l'entreprise SAFE le 25/06/2021 (vérification réalisée avant la fin de construction du nouveau bâtiment B0/B1).  Pour les extincteurs, la fiche de vérification fait état du remplacement de plusieurs extincteurs de plus de 10 ans, et du remplacement de pièces ou joints. Le rapport Q4 qui conclut à la conformité des extincteurs a été consulté lors de la visite.  Pour les RIA, la fiche technique ne comporte aucune indication relative au contrôle. Seule la liste des RIA est présentée, sans précision sur le contrôle réalisé et le bon fonctionnement des équipements. Après la visite, l'exploitant a transmis une attestation établie par l'entreprise SAFE le 26/07/2022 qui confirme avoir procédé à la vérification de 16 RIA, et atteste que les matériels sont en bon état d'entretien et de fonctionnement.  Une nouvelle vérification des extincteurs et RIA est programmée début août. Elle inclura la vérification des matériels du nouveau bâtiment B0/B1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Moyens externes de lutte contre l'incendie-poteaux incendie et réserves

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.6-alinéas 1 et 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et au minimum des moyens définis ci-après : [...] » * de plusieurs points d'eau incendie : - trois poteaux incendie privés, alimentés par le réseau communal, et délivrant un débit unitaire de 60 m <sup>3</sup> /h ; - deux poteaux incendie publics, délivrant respectivement un débit unitaire de 126 m <sup>3</sup> /h et 101 m <sup>3</sup> /h ; - une réserve incendie d'un volume minimum de 240 m <sup>3</sup> , éloignée par une distance supérieure à 8 m de tout bâtiment, implantée au nord du site ; - une réserve incendie complémentaire, éloignée par une distance supérieure à 8 m de tout bâtiment, permettant de disposer au global pour le site d'un volume d'eau d'extinction de 1080 m <sup>3</sup> pour deux heures d'intervention. Le volume de cette réserve est déterminé et justifié par l'exploitant, après contrôle du débit délivré en fonctionnement simultané par les 5 poteaux incendie. Le débit doit être constant pendant une durée d'extinction de 2 heures. La réserve complémentaire est mise en place dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits et des réserves d'eau. »
<b>Constats :</b> Les 2 poteaux d'incendie publics ont fait l'objet d'un essai en août 2021 (fourniture du procès verbal d'essais établi par Angers Loire métropole). L'essai individuel sous 1 bar a conclu que les débits étaient respectivement pour les PI n°10244 et 10334 de 92 m <sup>3</sup> /h et 83 m <sup>3</sup> /h. Les débits unitaires sont donc inférieurs aux débits annoncés dans le dossier de demande d'autorisation et repris dans l'AP. En fonctionnement simultané, ces débits sont de 76 m <sup>3</sup> /h et 60 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar de pression, soit un total de 136 m <sup>3</sup> /h pour ces 2 PI.  Les 3 PI privés ont été contrôlés le 28/07/2021. D'après la fiche technique de contrôle, en fonctionnement unitaire, les PI délivrent respectivement 75 m <sup>3</sup> /h (côté bureaux/route), 72 m <sup>3</sup> /h (côté route) et 7 m <sup>3</sup> /h (stock bois). Le débit unitaire du PI stock bois ne respecte donc pas le débit unitaire de 60 m <sup>3</sup> /h. L'exploitant a indiqué que la présence d'un clapet anti-retour avait limité le débit sur ce poteau. En fonctionnement simultané des 3 PI privés, le poteau situé côté bureau/route délivre 22 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar, les 2 autres PI présentent un débit nul. L'essai n'ayant pas été réalisé en simultané avec les 2 PI publics, le débit pourrait être encore inférieur (alimentation par le même réseau que les PI publics). Le débit du PI privé le moins défavorisé en unitaire (75 m <sup>3</sup> /h) ne pourra être retenu sans vérifier le débit par une mesure en simultané avec les 2 PI publics.  Au nord du site, la réserve incendie de 240 m <sup>3</sup> déjà implantée ne respecte pas à ce jour l'éloignement de 8 m par rapport au bâtiment le plus proche. L'exploitant prévoit de la déplacer dans le cadre des travaux en cours. Le jour de la visite, l'inspection constate que cette réserve aurait été difficilement accessible par les services de secours, en cas d'intervention, en raison de l'encombrement présent autour de la réserve (matériaux divers liés au chantier stocké à proximité).  Pour atteindre les 1080 m <sup>3</sup> requis, en tenant compte des 2 PI publics apportant 272 m <sup>3</sup> (PI privés non comptabilisés à ce stade en l'absence de mesure en simultané) et de la réserve existante de 240 m <sup>3</sup> , il faudrait une réserve complémentaire de 568 m <sup>3</sup> .  L'exploitant a toutefois fait part, par courrier du 17 mai 2022, de modifications du projet : le bâtiment B5 ne sera pas construit, la surface du bâtiment B3 sera réduite, mais celle des bâtiments B6 et B4MOB sera légèrement augmentée. Un système de sprinklage sera par ailleurs mis en place dans les bâtiments B0/B1/B2.
[...]

[...]

Les calculs D9 pour les deux zones de bâtiments recoupées par un mur REI120 ont été refaits par l'exploitant pour tenir compte de ces évolutions. Mais ils comportent des erreurs et doivent être revus :

- surface de B6 erronée ( $666 \text{ m}^2$  ancienne surface) au lieu de  $930 \text{ m}^2$  ;
- surface de B3 erronée + une partie du bâtiment B3 de structure R15 et non R60 (l'exploitant a toutefois mentionné lors de la visite que la charpente existante de ce bâtiment allait être reprise – stabilité à repréciser) + surface de stockage à revoir (sous-estimée dans le calcul) ;
- B5 : le bâtiment qui devait être construit ne sera pas créé, mais l'atelier de maintenance/quincaillerie existant à cet emplacement est conservé. Il est situé entre les futurs bâtiments B6 et B4MOB, avec moins de 10 m d'éloignement. Il doit être comptabilisé pour le calcul D9.

→ L'exploitant corrigera les calculs D9 pour établir le nouveau besoin en eau tenant compte des modifications du projet.

→ L'exploitant fera procéder à une mesure en simultané des poteaux publics et privés susceptibles d'être utilisés pour la défense incendie. En tenant compte de la réserve de  $240 \text{ m}^3$ , il en déduira le volume de la 2e réserve à mettre en place pour répondre aux besoins. Cette réserve sera mise en place dans les meilleurs délais (le délai de 6 mois fixé dans l'AP étant déjà écoulé).

→ Dans l'attente de son déplacement à sa localisation définitive, la réserve existante de  $240 \text{ m}^3$  sera rendue accessible aux SDIS.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 3 : Dispositions constructives-bâtiments B0/B1

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux respectent les dispositions constructives suivantes :
Bâtiment B0/B1 : structure R60, sol REI60, toiture/couverture de toiture BROOF (t3), murs extérieurs A2s1d0, portion de mur extérieur nord-est (côté silo et cyclofiltre) REI120
Chaufferie : structure R120, sol et plafond REI120, murs extérieurs nord-est (côté cyclofiltre) REI120, et sud-est (côté RN323) EI120, portes extérieures EI30, murs séparatifs avec atelier B1 et locaux maintenance REI120 - pas de porte intérieure
Locaux de maintenance et local délaminage : structure R60, sol REI60, murs extérieurs nord-est (côté silo) REI120 et sud-est (côté RN323) EI120, murs séparatifs avec chaufferie REI120, murs séparatifs avec atelier B1 REI60, portes EI30
« Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passages de gaines et canalisations, câbles électriques, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. »
« L'exploitant dispose des justificatifs attestant du respect des dispositions constructives fixées (attestations de conformité, PV de réception, avis d'expert, notes techniques, etc), qui sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »
<b>Constats :</b> Le nouveau bâtiment B0/B1, intégrant le local chaufferie et un local maintenance, est construit (un seul local maintenance a été créé, contre 2 locaux prévus initialement, le local délaminage ne sera pas réalisé). Le stockage de bois est en place. Les équipements d'aboutage, ainsi que la chaufferie sont en cours de mise en place. A ce stade, le mur séparatif entre le stockage de bois et la chaufferie n'est pas finalisé. Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs au niveau du local chaufferie ne sont pas encore rebouchées.
Pour les travaux achevés, il a été demandé à l'exploitant de fournir les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives. L'exploitant a fourni une note d'hypothèses datée du 09/04/2021 concernant la construction du bâtiment B0/B1, où il est fait mention d'une résistance attendue des poutres principales de 60 minutes, mais cette note n'atteste pas de la réalisation effective du bâtiment selon ces dispositions.
Après la visite, l'exploitant a transmis deux rapports d'examen établis par l'APAVE datés du 25/07/2022 et 26/07/2022. Il y est fait mention : - d'un avis favorable sur les dallages, considérés conformes aux charges admissibles selon l'APAVE (atelier et chaufferie), sans toutefois préciser la conformité à la caractéristique R60 ou R120 prescrite dans l'AP ; - d'un avis favorable sur le complexe d'étanchéité de la couverture, sans toutefois préciser la conformité à la caractéristique BROOF (t3) prescrite pour l'atelier dans l'AP ; - de l'avis de conformité sur la porte extérieure de la chaufferie EI60.
Les autres caractéristiques constructives ne sont pas justifiées : - bâtiment B0/B1 : structure R60, murs extérieurs A2s1d0, portion de mur extérieur nord-est (côté silo et cyclofiltre) REI120 ; - chaufferie : structure R120, plafond REI120, mur extérieur nord-est (côté cyclofiltre) REI120, mur extérieur sud-est (côté RN323) EI120, murs séparatifs avec local maintenance REI120 (mur séparatif avec atelier B1 à réaliser) ; - local de maintenance : structure R60, mur extérieur nord-est (côté silo) REI120, mur séparatif avec chaufferie REI120, murs séparatifs avec atelier B1 REI60, portes EI30.
→ L'exploitant fournira les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives prescrites pour le bâtiment B0/B1, incluant la chaufferie et le local maintenance.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Stockages de bois

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/09/2021, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation des stockages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents stockages respectent les dispositions suivantes, en termes de quantité de matières stockées et de modalités de stockage : Atelier B0 (bois matière première) : - quantité maximale de 5000 m <sup>3</sup> - hauteur maximale : 8 m (stockage sur 4 niveaux), 4 rangées (2 simples et 1 double) - espacement libre de 5 m entre les 2 rangées simples et la double rangée centrale.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, la quantité de bois stockée dans le nouveau bâtiment B0/B1 était estimée entre 2500 et 3000 m <sup>3</sup> . Les modalités de stockage respectaient les dispositions prescrites.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet